

## Règlement du Challenge Matur'Up 2026

### • Article 1 – Organisation

Dans le cadre du projet Pôle Universitaire d'Innovation, Sud Aquitaine Innovation, la direction du Partenariat, de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat de l'UPPA organisera le challenge Matur'UP.

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour (ci-après « **l'Organisateur** ») dont le siège est situé Avenue de l'Université BP 576 64012 Pau Cedex (n° de téléphone : 05 59 40 70 00), organise le Challenge (concours) intitulé Matur'up visant à faciliter l'insertion professionnelle des doctorants par la création d'entreprise et dynamiser la détection de résultats innovants issus de projets de recherche.

Le Challenge Matur'Up (ci-après le « **Challenge** ») a pour but d'amener les doctorants à poser un nouveau regard sur leurs travaux de thèse en leur apportant :

- Des outils et méthodes centrés sur les enjeux de marché et d'usages ;
- Des clés pour comprendre les enjeux d'innovation à travers notamment les notions de valorisations économiques et de propriétés intellectuelles ;
- Des techniques narratives et oratoires pour apprendre à pitcher.

La participation au Challenge est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par l'Organisateur.

### • Article 2 – Participation

La participation au Challenge est ouverte à l'ensemble des doctorant-es inscrit-es dans une école doctorale de l'établissement à la date du challenge, ainsi qu'aux jeunes docteurs (de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour ou accompagnés par un des membres fondateurs du PUI) ayant été diplômés il y a moins de 5 ans.

Ne sont pas éligibles au concours :

- Les lauréats du concours i-PhD ;
- les jeunes chercheurs engagés l'année précédente dans un parcours entrepreneurial ;
- les jeunes chercheurs ayant déjà reçu un soutien pour développer un projet entrepreneurial.

Le challenge inclut explicitement toutes les formes d'innovation, dans tous les domaines scientifiques (S&T, SHS) et les approches interdisciplinaires sans se restreindre à l'innovation technologique et à la Deeptech.

L'ensemble des doctorants aura l'obligation d'informer et d'obtenir l'accord de leur directeur de thèse et/ou de son employeur (en particulier pour les thèses Cifre) pour participer au présent challenge.

L'Organisateur, avec ses partenaires, se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Challenge, et pourra annuler la participation d'un participant dont le directeur de thèse ou l'employeur ne validerait pas la participation.

### • Article 3 – Modalité de participation

La participation au Challenge se fait après inscription auprès de la Direction du Partenariat, de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat (DPIE) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

L'Organisateur accusera réception des inscriptions au Challenge par courrier électronique à l'adresse renseignée par les participants lors de leur demande d'inscription.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription incomplète ou ne correspondant pas à ses attentes. L'Organisateur se réserve également le droit de refuser la participation de toute personne pour des raisons de sécurité ou de respect du présent règlement. L'inscription implique de manière irrévocable l'acceptation du présent Règlement.

Les participants s'inscrivent individuellement ou en équipe. La présence physique des participants par équipe en permanence sur le lieu du Challenge est obligatoire.

Il est recommandé aux participants de ne pas avoir ni publié ni divulgué leurs travaux de recherche, sous n'importe quelles formes, conditions et supports que ce soient, de manière à en assurer une potentielle valorisation économique. Les responsabilités civiles ou pénales de l'Organisateur ne seront pas engagées en cas de présentation, par l'un des participants, de créations non originales et/ou non personnelles. Chaque participant est responsable des créations qu'il présente.

Chaque participant concède à l'Organisateur, à ses représentants, prestataires, partenaires, et à toute personne agissant sous ses ordres ou avec sa permission l'autorisation irrévocable de publier toutes les photographies, images, vidéos prises lors de l'évènement.

#### • **Article 4 – Déroulement du Challenge**

Les inscriptions au Challenge sont ouvertes du 02/03/2026 au 03/04/2026 inclus. Toute participation enregistrée après ce délai ne sera pas prise en compte. Le Challenge débute le 06/04/2026 à 9h00 et prendra fin le 01/07/2026 à 12h00.

Le déroulé précis sera donné aux participants au début du Challenge.

#### • **Article 5 – Détermination des Gagnants**

Le gagnant, ou le cas échéant l'équipe gagnante, est déterminé par un jury composé de partenaires de l'écosystème, de partenaires du Challenge et de professionnels externes reconnus dont la composition sera communiquée aux participants au début du Challenge.

Les gagnants seront sélectionnés parmi les participants au Challenge ayant effectivement rempli cumulativement les conditions suivantes :

- Remplir les conditions de participation telles que prévues au présent Règlement ;
- Avoir participé au Challenge Matur'up ;
- Avoir participé à la présentation devant le jury.

Le jury désignera le lauréat, ou le cas échéant l'équipe lauréate, sur la base des critères présentés en début du challenge.

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne le ou les gagnants par délibération.

#### • **Article 6 – Dotation du Challenge**

Le jury arrête la liste définitive des participants susceptibles d'être lauréats au présent Challenge. Les trois lauréats seront bénéficiaires :

- d'un remboursement des frais d'inscriptions au DU Outils pour entreprendre après l'obtention du Statut national d'étudiant-entrepreneur (SNEE) ;
- d'une première évaluation par la SATT Aquitaine Science Transfert sous les angles marché, propriété intellectuelle et maturité technologique ;
- pour le Prix Audace uniquement : d'une prise en charge des frais de déplacement pour se rendre au Challenge national sur lequel il sera amené à « pitcher ».

## • Article 7 – Partenaires

Le concours est organisé par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et la SATT Aquitaine Science Transfert, en partenariat avec les autres membres fondateurs du PUI Sud-Aquitaine Innovation (CNRS, INRAE, Inria, ADERA) et des acteurs de l'écosystème d'innovation tels que Pépité ECA, les FrenchTech du territoire ou le réseau technopolitain territorial.

## • Article 8 – Confidentialité

Les intervenants, les membres du jury ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Challenge s'engagent, par écrit (via un accord de confidentialité), à garder toute information relative aux projets et à respecter une charte de déontologie.

Par ailleurs, il ne sera pas communiqué vers l'extérieur sur le contenu des projets sans l'accord écrit préalable des candidats, en dehors du résumé non confidentiel délivré dans le dossier de candidature.

## • Article 9 – Propriété intellectuelle

Les résultats des travaux de recherche menés par un inventeur ou auteur, salarié d'un établissement de recherche ou d'un établissement privé :

- et touchant à la Propriété Industrielle et/ou aux logiciels :
  - dits « de mission » (c'est-à-dire dans l'exercice des fonctions du salarié) : **appartiennent à l'établissement employeur** ;
  - dits « hors-missions attribuables » (c'est-à-dire en dehors de l'exercice des fonctions du salarié mais entrant dans le champ d'activité de l'employeur ou obtenus à partir des moyens de l'employeur) : **peuvent appartenir à l'employeur à sa demande en contrepartie du paiement d'un juste prix. Dans le cas contraire, ces résultats demeurent la propriété du salarié** ;
  - dits « hors-missions non attribuables » (c'est-à-dire les autres cas)
- **appartiennent au salarié** ;
- et touchant à la Propriété Littéraire et Artistique :
  - **appartiennent à leurs auteurs** (droits patrimoniaux et droit moral) ;
  - **peuvent appartenir**, pour ce qui concerne les droits patrimoniaux (c'est-à-dire d'exploitation), après une cession de droit, **à l'établissement employeur ; l'auteur conservant son droit moral** sur l'œuvre produite.

Quelle que soit la situation visée ci-dessus, les personnes physiques conservent leur statut d'inventeur ou auteur, sous réserve de leur contribution inventive au développement des résultats protégés.

**N.B. :**

- *Pour ce qui concerne la Propriété Industrielle, la déclaration d'invention portant sur les résultats et légalement obligatoirement signée entre l'inventeur et son employeur définit le propriétaire des résultats.*
- *Pour ce qui concerne la Propriété Littéraire et Artistique, il existe une présomption de paternité pour celui ou celle qui divulgue l'œuvre ou pour l'établissement qui exploite l'œuvre, en l'absence de toute contestation avérée.*

- **Article 10 – Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à s'inscrire du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Challenge. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Challenge toute personne troublant le bon déroulement du challenge.

L'Organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Tout participant au Challenge qui serait considéré par l'Organisateur comme ayant troublé le Challenge d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

- **Article 11 – Données personnelles**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au Challenge disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'Organisateur à l'adresse suivante : [pui.sai@univ-pau.fr](mailto:pui.sai@univ-pau.fr)

- **Article 12 – Cas de force majeure, réserve de prolongation**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Challenge devait être modifié, écourté ou annulé. La responsabilité de l'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au

Challenge, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Challenge.

- **Article 13 – Convention de preuve**

Il est convenu entre les Parties que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

- **Article 14 - Attribution de compétence**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Challenge les soumet obligatoirement à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du Challenge sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du jeu. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable dans un délai de deux mois à compter de la réception de la contestation par l'Organisateur, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Le règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable. Tout litige né à l'occasion du Challenge qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.

Établi à Pau, le

Je soussigné, Madame / Monsieur (prénom, nom) :

déclare avoir pris connaissance du règlement du Challenge Matur'Up et m'engage à le respecter.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »